

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par écrit le 13 avril 2022)

**SEANCE DU 21 AVRIL 2022 À 20 HEURES**

Sous la présidence de M. Eric FRANCHET, Maire

Etaient présents :

**Mme, MM. les Adjoints :**

Denis ESPLA	Camille VIOLAS	Sébastien CLEMENT
-------------	----------------	-------------------

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Christelle AUBELE	Guillaume BOURLIER	Vincent BRENCKLE
Arnaud DUBUS	Annick KCHAOU MAHOU (arrivée point 7)	Jean-Marc KLEIN
Anne NOPPER	Ghislaine NOPPER	Laurent SCHOTT
Alain XAYAPHOUMMINE	Aline ZEIGER	

**Absents excusés :**

Mme Solène HOEHN qui donne procuration à M. Eric FRANCHET  
M. Cédric ACKER qui donne procuration à M. Vincent BRENCKLE  
Mme Audrey KRAUTH qui donne procuration à Mme Annick KCHAOU MAHOU

**Absente :**

Mme Mélaïne COINDEVEL VALLIAME

**ORDRE DU JOUR**

- Modification de l'ordre du jour – Ajout d'un point.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.
- Délégations permanentes du Maire – Compte-rendu d'information du 28 mars au 21 avril 2022.
- Avis sur enquête publique complémentaire ARCOS.
- Création d'emplois d'adjoint technique territorial contractuel.
- Subventions communales 2022.
- Communications diverses.

**2022 – 33**

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – AJOUT D'UN POINT

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par l'ajout du point suivant :

- ***Subventions communales 2022.***

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,  
**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ♦ **APPROUVE et DECIDE** en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance l'ajout du point suivant :

- ***Subventions communales 2022.***

**2022 – 34**

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

**à l'unanimité des membres présents et représentés**  
**DESIGNE**

- ♦ M. Vincent BRENCKLE comme secrétaire de séance.

**2022 – 35**

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

**à l'unanimité des membres présents et représentés**  
**APPROUVE**

- ♦ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 mars 2022.

**2022 – 36**

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS  
DU 28 MARS AU 21 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2021-32 du 26 avril 2021 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

**PREND ACTE**

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 28 mars au 21 avril 2022.

**2022 – 37**

OBJET : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE ARCOS

Une enquête publique est prescrite à la demande du tribunal administratif en vue d'obtenir auprès de la préfète du Bas-Rhin un arrêté de régularisation de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation de réaliser les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement, nécessaires au projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de STRASBOURG, sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet, à savoir : ACHENHEIM, BERSTETT, BREUSCHWICKERSHEIM, DINGSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, HOERDT, HURDIGHEIM, INNENHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, PFULGRIESHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM, VENDENHEIM.

L'enquête sera ouverte le **vendredi 1er avril 2022** et durera **15 jours**, soit jusqu'au **samedi 16 avril 2022 à 12 H 00**.

La mairie de GRIESHEIM SUR SOUFFEL, 1 rue de la Mairie, 67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL, est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, il est appelé donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la phase d'enquête publique.

21 avril 2022

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**à l'unanimité moins deux abstentions des membres présents et représentés**

- ◆ DE DONNER un avis défavorable à la demande d'autorisation motivé comme suit :

**Une politique du fait accompli**

*Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous souhaitons faire part de notre étonnement à la commission d'enquête. La préfecture nous demande notre avis sur la régularisation de l'autorisation de mise en chantier du GCO, alors que celui-ci est non seulement terminé, mais mis en service depuis plusieurs mois. Cette inversion des priorités est difficilement justifiable, surtout pour un projet de cette taille, quand nos administrés sont eux, sans faute, tenus d'attendre notre autorisation avant de repeindre leur portail. Pour ceux qui se souviennent des nombreux avis défavorables prononcés par l'Autorité environnementale, le CNPN ou la Commission d'enquête publique de 2018, avis systématiquement ignorés par les décideurs, cet état de fait ne fait que renforcer l'impression que le GCO devait se faire coûte que coûte, et que les garde-fous mis en place par le législateur pour limiter les dégradations liées à « l'aménagement du territoire » ne pèsent pas bien lourd face aux enjeux économiques.*

**Premier bilan après mise en service : des constats clivants**

*Il est difficile de s'accorder sur ce bilan. Le ressenti des uns et des autres diffère en fonction des trajets qu'ils ont à faire, ou de l'endroit où ils habitent. En ce qui concerne les trajets pendulaires vers Strasbourg, le désengorgement annoncé semble plutôt inégal. Au vu des témoignages, ce que certains ont gagné en direction d'Illkirch, d'autres l'ont perdu sur la RN4 à cause des embouteillages d'Ittenheim. Pour ce qui est du trafic de poids-lourds dans le village d'Ernolsheim, il a considérablement baissé, réduisant d'autant le bruit sur l'axe principal. Mais le bruit du GCO s'entend de très loin... Finalement, cette autoroute faisant l'affaire des uns au détriment des autres, il s'agit d'une solution qui divise. Ceci aurait pu, à la rigueur, être justifié par la fameuse Raison Impérieuse d'Intérêt Public Majeur (RIIPM).*

**Une contradiction entre Intérêt Public et intérêts privés**

*Pour le concessionnaire (Arcos-Vinci pour 54 ans), le GCO doit être rentable. Les tarifs du péage visent clairement à attirer en Alsace les camions les plus polluants qui passaient jusqu'ici par la B5 du côté allemand. Nous nous interrogeons également sur l'impact du changement de signalisation de Strasbourg, désormais également indiquée via l'autoroute gratuite, sur le trafic du GCO. Donner notre aval à la construction et à la mise en service du GCO, ce serait hypothéquer, pour 54 ans, la mise en place de vraies réformes de nos modes de travail et de déplacements. Le ferroutage, le covoiturage, le développement de mobilités cohérentes, le rapprochement domicile-lieu de travail, l'économie circulaire et les circuits courts. Considérant cela, nous ne voyons pas comment ce projet d'autoroute pourrait obtenir une nouvelle fois la RIIPM.*

**Urbanisation à tout-va**

*Dans le secteur d'Ernolsheim-Bruche, l'effet GCO ne s'est pas fait attendre. L'entreprise Sermes a ainsi mis en chantier une plateforme logistique dans la zone Activeum (Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig), contre laquelle nous avons voté un avis défavorable. La bretelle d'accès à l'autoroute, située*

*dans le Parc Economique de la Plaine de la Bruche, va évidemment avoir un fort impact sur l'activité économique et le trafic de ces zones d'activité. Le taux d'artificialisation d'Ernolsheim, et plus globalement du Ried de la Bruche, a littéralement explosé depuis les années 1970. A l'heure du réchauffement climatique, nous ne voyons pas d'un bon œil la mise en place d'une dalle de béton agissant comme un îlot de chaleur, ni le développement d'activités de transit qui contribuent à ce phénomène de réchauffement, ni d'ailleurs la perte irrémédiable de terres naturelles qui auraient pu avoir leur importance pour les générations futures.*

### **Nuisances sonores**

*Les essieux des poids-lourds circulant sur le GCO génèrent un bruit aigu éprouvant pour les nerfs de nos administrés. Les témoignages affluent, alors que nous sortons à peine de la saison hivernale. Qu'en sera-t-il en été, quand les fenêtres devront être laissées ouvertes pour rafraîchir les intérieurs ?*

*Rappelons que les tarifs du péage sont divisés par deux la nuit, ce qui risque fort d'alimenter le trafic nocturne. Il s'agit là d'une dégradation majeure de la qualité de vie dans notre village, qui à elle seule devrait questionner l'obtention par Vinci de la RIIPM. Nous avons constaté que le sens des vents dominants n'a pas été pris en compte dans l'étude de bruit réalisée par Vinci, tout comme le fait que le canal de la Bruche constitue un vecteur de transmission du bruit. Ces omissions sont susceptibles d'avoir un impact considérable sur la santé de nos administrés, une exposition au bruit pouvant générer troubles du sommeil, hypertension ou maladies cardiaques.*

### **Qualité de l'air**

*Une série de mesures de la qualité de l'air ont été effectuées du 20 octobre au 4 novembre 2021 par le cabinet Biomonitor, dans les communes de Kolbsheim, Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim-Bruche. Les techniciens ont ainsi pu évaluer la concentration de notre air ambiant en dioxyde d'azote et en particules fines, avant mise en service du GCO. Les résultats sont surprenants : les mesures moyennes sont déjà au-dessus des normes de l'OMS, au niveau de celles du boulevard Clémenceau à Strasbourg ! Une nouvelle série de mesures seront faites cet automne pour pouvoir comparer, mais il n'y a aucune raison de penser qu'elles devraient être en baisse avec le trafic incessant des poids-lourds internationaux. Pour mémoire, dioxyde d'azote et particules fines sont responsables d'une bonne partie des décès prématurés (asthme, maladies cardiaques, AVC,...). À noter également que l'AE, dans son avis du 27/01/2022, estime que « les effets du projet ne respectent pas les objectifs fixés » par les autorités locales et nationales en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tablant même sur « une hausse de ces émissions ». De quoi, là encore, s'interroger au sujet de la RIIPM.*

### **Hydrographie, faune/flore, pollution des sols**

*Nous nous permettons de renvoyer la commission aux conclusions du dernier avis de l'Autorité environnementale, qui regrette, une nouvelle fois, que le dossier présenté le soit de telle sorte qu'on n'y comprenne rien. Sans compter que certaines annexes sont absentes du dossier, et que Socos ignore totalement certaines demandes de précisions de l'AE. Comment ne pas y voir une marque de mépris pour les procédures démocratiques ? Nous nous bornerons donc à rappeler que le Ried de la Bruche a régulièrement les pieds dans l'eau. Ce sol agissait, de façon ancestrale, comme une éponge pour écrêter les crues de la Bruche. Le GCO lui-même, et surtout l'extension des zones artificialisées qui en ont découlé, ont donc sensiblement modifié la nature et la*

fonction hydrographique du sol. Enfin, sur le plan environnemental, nous constatons que suite aux nouveaux éléments apportés par Vinci, les avis des experts ont encore une fois été négatifs :

- dans son avis du 23/11/2021, le CNPN pointe le manque de "garanties apportées visant à maintenir dans le temps et à une échelle locale les populations animales et végétales impactées par le passage de l'ACOS dans un bon état de conservation"
- la Commission Locale de l'Eau, dans son avis du 15/12/2021, a réitéré ses réserves concernant la gestion des eaux pluviales, et s'interroge sur le suivi de la nappe qui sera effectué pour contrôler la pollution des sols
- l'AE, dans son avis défavorable du 27/01/2022, conclue qu'il "manque encore des mesures de réduction et de compensation substantielles pour que le dossier puisse répondre aux points identifiés par le jugement".

Ces nouveaux avis défavorables nous interpellent. Comment, en 2022, pour un projet d'une telle ampleur, peut-on se permettre de ne pas avoir un dossier irréprochable sur le plan environnemental ? Est-il possible qu'une multinationale comme Vinci, qui « mobilise sa performance économique et l'engagement de ses 220 000 collaborateurs au service d'un monde plus durable », n'ait pas les moyens de produire des compensations environnementales répondant aux exigences de la législation en vigueur ?

### **Conclusion**

En 2022, il faut bien des certitudes pour autoriser un projet de BTP comme le GCO. La certitude, par exemple, que les dégradations de ce projet sur l'environnement peuvent être compensées. La certitude qu'il apportera une vraie plus-value à une majorité d'habitants du secteur. La certitude que l'interlocuteur, Vinci en l'occurrence, met tout en œuvre pour limiter l'impact du chantier et de ses conséquences. La certitude que nous serons encore, dans 54 ans, dans un système mondialisé qui rend nécessaires de tels aménagements. La certitude que les ressources, pétrole, métaux, eau, etc. ne viendront pas à manquer. La certitude que nous, les populations riveraines, ne poserons pas trop de questions, mais nous contenterons de faire valoir nos droits. Ou plutôt un droit qui prime sur tous les autres : le droit de nous déplacer rapidement, dans notre voiture individuelle, où bon nous semble. Aucune de ces certitudes ne nous semble avérée. Au contraire, il nous semble que la seule réponse honorable qui se présente à nous est une réponse collective, ardue, complexe. Une ère de tâtonnements s'ouvre devant nous, avec son lot de petits ou de grands efforts. Nous donnons un avis défavorable à ce projet d'autoroute, car il ne ferait que reculer ce nécessaire travail de remise en question.

**2022 – 38**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL**

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ La création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, en qualité de contractuel.

21 avril 2022

- ◆ Les attributions consisteront à :
  - arrosage
  - tonte
  - désherbage
  - entretien des massifs fleuris
  
- ◆ La rémunération se fera par référence à la grille indiciaire de rémunération du grade d'adjoint technique territorial échelon 1.
  
- ◆ Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :
  - **Accroissement saisonnier d'activité** : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

**2022 – 39**

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2022**

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ALLOUER en 2022 la subvention suivante (compte 6574) au bénéficiaire énoncé ci-dessous :
  - SPROCHRENNER : 400 €, correspondant à l'achat de 2 Km (2x200€/Km) pour la course qui se tiendra en 2022.
  
- ◆ DE NE VERSER la subvention que si la course a bien lieu en 2022.
  
- ◆ DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2022.

**2022 –40**

**OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES**

Date du prochain Conseil Municipal : 13 juin 2022 à 20 H.